



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Aix en Provence, le **05 NOV. 2013**

*Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
Subdivision d'Aix en Provence 1
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence – ZI Les Milles
440 rue Albert EINSTEIN
CS 50541
13594 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03*

*Tél. : 04 42 91 59 00
Fax : 04 42 38 92 55*

La Directrice Régionale

à

*Monsieur le Directeur
d'E-ON - La SNET
Centrale de Provence
B.P. 26*

13590 - MEYREUIL

*LB/EC – 07.10.13
D/Aix/0432-2013 - ICPE
S3IC 64-00023-P1*

SPR n° 1126

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 07 juin 2013 dans l'établissement centrale de Provence
Thème : Inspection annuelle

Référ.: Votre courrier en réponse du 27 juin 2013

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 07 juin 2013

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Suite inspection 2012
- respect AP Poussières
- Autosurveillance : dépassement SO2 + 12 heures
- Retour sur incident chlore.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur de l'environnement. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Ecart à la réglementation relevés :

Ecart n°1 : L'exploitant n'a pas réalisé l'évaluation des émissions diffuses de poussières (US EPA 42) pour le 03 octobre 2012. Le délai est dépassé.

Suites données : L'écart est levé suite à la réception des documents demandés par l'inspection le 30 octobre 2013 et sera soldé lors d'une prochaine visite d'inspection.

Ecart n°2 : L'exploitant n'a pas réalisé le plan d'action de réduction des émissions diffuses.

Suites données : L'écart est levé suite à la réception des documents demandés par l'inspection en octobre 2013 et sera soldé lors d'une prochaine visite d'inspection.

Ecart n°3 : Non respect consigne dépassement VLE SO2 : plus de 12h00 de dépassement, sans mode incident.

Suites données : L'inspection demande à l'exploitant de lui transmettre une étude du constructeur (EMERSON) démontrant que la programmation du nouveau système contrôle-commande a bien pris en compte la consigne d'exploitation de Provence 5 « conduite à tenir en cas de dépassement des valeurs limites des émissions atmosphériques ». Attente étude.

L'écart sera levé après réception des documents demandés et soldé lors d'une prochaine visite d'inspection.

Ecart n°4 : 1) Présence de bouteilles d'acétylène dans le local mousse des bacs à fioul. 2) Partie nouvelle des pompes local mousse non signalée.

Suites données : Transmettre un rapport photographique à l'inspection.

L'écart sera levé après réception des documents demandés et soldé lors d'une prochaine visite d'inspection.

Remarques particulières relevées:

Remarque n°1 : Rapport DEF 2ème semestre : remédier aux remarques (plan de zone,...)

Suites données : Attente plan de zone + amélioration repérage détecteurs. « Reste 5 points hors service » ? Sera vérifié lors de la prochaine inspection.

Remarque n°2 : Suite à l'incident chlore, faire un retour à l'inspection sur les mesures prévues à réaliser (délai fin juillet 2013). Corriger le défaut d'alarme visuelle extérieure + défaut électrique P2.

Suites données : Transmettre un bilan des travaux déjà réalisés et de ceux restant à faire.

Remarque n°3 : Compte rendu POI : planifier les actions.

Suites données : Transmettre un bilan des actions correctives effectivement réalisées.

Remarque n°4 : Zone de dépotage fioul : vider les bacs plein d'eau

Suites données : Aucune.

Remarque n°5 : Point bas bac de rétention bacs à fioul à nettoyer correctement (remarque déjà faite en 2011 et 2012)

Suites données : Attente rapport photo sur travaux + nouvelle consigne.

Remarque n°6 : L'inspection signale à l'exploitant l'important retard (3 ans) pris dans le chantier du nouveau dépotage.

Suites données : Selon le planning, les travaux sont terminés au 16 août 2013 (semaine 33). Transmettre rapport photo.

Remarque n°7 : Local mousse : signaler par étiquettes jaune sur fond noir (comme ce qui existe déjà) les couronnes d'arrosage.

Suites données : Attente rapport photo.

Remarque n°8 : Stock de charbon : améliorer la gestion des eaux de ruissellement.

Suites données : Transmettre l'étude dès réception.

Inspections précédentes :

La précédente visite d'inspection du 26 septembre 2012 avait donné lieu à 7 écarts. Ces écarts sont levés et soldés sauf le n°6 : attente rapport fin de travaux protection tuyauterie incendie.

Arrêté de mise en demeure :

Par arrêté n° 1381-2011-MED, M. le Préfet des Bouches-du-Rhône a mis en demeure E-ON de respecter l'article 7.4.4 de l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2009 sur la formation du personnel.

Au vu des informations fournies par l'exploitant, **la mise en demeure est levée.**

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Risques chroniques et sanitaires**



Jean-Luc ROUSSEAU
Ingénieur divisionnaire
de l'Industrie et des mines

